Nations Unies A/HRC/24/54

Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-quatrième session
Points 2 et 3 de l'ordre du jour
Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Résultats de la réunion-débat sur les difficultés communes rencontrées par les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 19/36 du Conseil des droits de l'homme. Il fournit un résumé de la réunion-débat, qui s'est tenue le 11 juin 2013 à la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, sur les difficultés communes rencontrées par les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme, ainsi que sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de dialogue des États avec la communauté internationale en vue de soutenir ces processus.

GE.13-16126 (F) 060913 090913

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1−5	3
II.	Déclaration de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et contributions des conférenciers	6−12	3
III.	Résumé du débat	13−22	7
	A. Observations générales	14	7
	B. Éléments constitutifs de la démocratie	15−18	7
	C. Les difficultés de la consolidation de la démocratie	19	8
	D. La coopération internationale et régionale pour la promotion et le renforcement de la démocratie et de l'état de droit	20−22	8
IV.	Observations finales	23−28	9

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 19/36, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 11 juin 2013 à sa vingt-troisième session, une réunion-débat sur les difficultés communes rencontrées par les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme, ainsi que sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de dialogue des États avec la communauté internationale en vue de soutenir ces processus.

2. Le débat a porté essentiellement sur deux thèmes, à savoir: a) les principaux obstacles communs à la démocratie et à l'état de droit tant dans les démocraties établies que dans les États en transition vers la démocratie; et b) les meilleures pratiques et stratégies pour surmonter ces obstacles aux échelons régional, national et mondial. Le débat s'appuyait sur une étude des difficultés communes rencontrées par les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme (A/HRC/22/29), qui avait été soumise au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session. Cette étude a été rédigée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, suite à la demande faite par le Conseil dans sa résolution 19/36, en consultation avec les États, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile ainsi que les organes intergouvernementaux et organisations internationales compétents.

3. La réunion-débat, conjointement animée par M. Remigiusz Achilles Henczel, Président du Conseil des droits de l'homme, et M^me^ Imogen Folkes, correspondante de la BBC à Genève, a été ouverte par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^me^ Navi Pillay. Les conférenciers étaient M. Radu Podgorean, Secrétaire d'État chargé des affaires politiques et des relations avec le Parlement au Ministère roumain des affaires étrangères; M. Manuel Rodríguez, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); M. Vidar Helgesen, Secrétaire général de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale; M. Driss el-Yazami, Président du Conseil national marocain des droits de l'homme; M^me^ Aïcha al-Mannaï, Vice-Présidente du Parlement arabe (Ligue des États arabes); et M^me^ Brigitte Balipou, membre du Conseil exécutif de Femmes Africa Solidarité.

4. Afin que le Conseil des droits de l'homme soit accessible aux personnes handicapées et que celles-ci puissent participer à ses travaux dans des conditions d'égalité avec les autres participants, des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage étaient disponibles, y compris sur le Web. Les salles de réunion ont également été adaptées aux personnes en fauteuil roulant afin de favoriser l'accessibilité physique.

5. Le présent résumé a été établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément à la résolution 19/36 du Conseil.

II. Déclaration de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et contributions des conférenciers

6. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M^me^ Navi Pillay, a rappelé que la démocratie, l'état de droit, et les droits de l'homme étaient étroitement interdépendants et se renforçaient mutuellement et que l'affaiblissement de l'un conduisait automatiquement à la mise en péril des autres. Elle a affirmé qu'au-delà des élections, qui ont lieu une fois tous les quatre ou cinq ans, la démocratie impliquait la participation constante du peuple aux processus politiques. Cela exigeait également une presse et d'autres organes d'information libres, en mesure de commenter toute question publique et capables d'informer l'opinion publique sans censure ni restriction. Elle a

souligné que le bon fonctionnement des processus et des mécanismes de surveillance, qui peuvent obliger les détenteurs du pouvoir à rendre des comptes et prévenir les abus de pouvoir, était tout aussi indispensable, et que la démocratie supposait également l'existence d'institutions gouvernantes transparentes et tenues de rendre des comptes. La légitimité de ces institutions dépendait de leur conformité aux principes fondamentaux de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. En outre, la Haut-Commissaire a confirmé que, si la démocratie peut et doit être contextualisée, ses valeurs fondamentales sont, quant à elles, universelles. S'agissant des obstacles sur lesquels bute la démocratie, la Haut-Commissaire a souligné que les expériences et les bonnes pratiques étaient nombreuses concernant les moyens de surmonter toutes ces difficultés. L'expérience démontrait que les nouvelles démocraties, dès leur émergence, devaient se pencher sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé et se focaliser sur la lutte contre l'impunité. À cet égard, les processus de justice transitionnelle étaient d'une importance capitale. Qu'il s'agisse de démocraties nouvelles ou matures, les États devaient veiller à ce que leurs institutions gouvernantes soient suffisamment solides pour maintenir l'ordre et préserver la stabilité politique. La Haut-Commissaire a en outre évoqué les inégalités socioéconomiques et la corruption qui, à son avis, portaient gravement atteinte aux valeurs démocratiques. En guise de conclusion, la Haut-Commissaire a souligné qu'il incombait à la communauté internationale de soutenir les États au cours des premières étapes de la transition vers la démocratie, mais également pendant la phase de consolidation.

7. M. Radu Podgorean, Secrétaire d'État chargé des affaires politiques et des relations avec le Parlement au Ministère roumain des affaires étrangères, a déclaré qu'au cours des deux dernières décennies, la Roumanie avait connu un processus de transition de la dictature vers la démocratie. Il a indiqué que les principaux problèmes rencontrés étaient de nature politique, avec notamment un système juridique et des mentalités hérités du communisme, une culture politique façonnée par l'autoritarisme et une méfiance envers les institutions et les autorités. Les facteurs essentiels qui avaient contribué au succès de la marche vers la démocratie étaient la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous les citoyens, dans les lois et dans la pratique, et la création d'un système juridique et judiciaire fondé sur l'état de droit et d'un cadre favorable à l'émergence d'une société civile forte et de médias libres. L'intervenant a en outre appelé l'attention sur le fait que la nouvelle Constitution garantissait l'équilibre des pouvoirs, la tenue d'élections libres et régulières ainsi que l'existence d'une justice forte et indépendante, qui contribuent tout autant aux fondations d'une société démocratique. Il a souligné que la marche du pays vers la démocratie n'était pas seulement le fruit d'efforts internes. Depuis le début de la transition, la Roumanie comptait sur la coopération avec ses partenaires internationaux, à l'échelon européen comme à l'échelle mondiale, notamment le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Il a conclu en indiquant que l'ONU pouvait et devait adopter une approche globale vis-à-vis des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et assurer la coordination entre les différentes initiatives mondiales et régionales dans ces domaines.

8. M^{me} Aïcha al-Mannaï, Vice-Présidente du Parlement arabe (Ligue des États arabes), a mis l'accent sur le fait que la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit étaient très étroitement liés. Elle a également rappelé la nécessité de l'égalité de droits pour tous, sans distinction de race, de religion ou de sexe et a souligné combien il importe d'adopter des lois équitables. Elle a insisté sur le fait que plusieurs résolutions du Conseil des droits de l'homme avaient traité de manière exhaustive la question de la démocratie et de ses liens avec les droits de l'homme et l'état de droit. À ce sujet, elle a souligné qu'il n'existait pas qu'une seule définition de la démocratie. En outre, la démocratie ne concernait pas seulement la vie politique mais s'étendait également aux conditions économiques et sociales. Elle a aussi pris note avec intérêt de l'étude établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et soumise à la vingt-deuxième session du Conseil, qui donnait une image exacte de l'interdépendance entre la démocratie, les droits de l'homme et l'état de

droit. En outre, elle a relevé plusieurs menaces pesant sur la démocratie et a souligné que l'un des principaux obstacles était lié à l'exercice même du pouvoir, comme l'avait montré le Printemps arabe. L'intervenante a appelé à la reconnaissance du droit des Palestiniens à un État libre et indépendant. Elle a également insisté sur la nécessité de lutter contre l'extrémisme religieux et le terrorisme, y compris lorsque celui-ci n'est pas inspiré par la religion. Enfin, elle a recommandé d'organiser des formations et des ateliers consacrés à la démocratie et à l'état de droit afin de promouvoir le respect mutuel et de renforcer la confiance entre les gens.

9. M. Vidar Helgesen, Secrétaire général de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, s'est réjoui que la résolution 19/36 ait souligné qu'il n'existait pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'était pas l'apanage d'un pays. En outre, l'on ne pouvait pas nier le caractère universel de la démocratie comme principe auquel chacun dans le monde aspirait, comme en témoignent clairement les actions et les revendications des citoyens en la matière, très récemment en Afrique du Nord par exemple. M. Vidar Helgesen a relevé quatre domaines clefs dans lesquels la démocratie pouvait être renforcée par de meilleures interventions aux niveaux national et international. Premièrement, il a affirmé qu'il fallait mieux articuler les engagements internationaux des États relatifs aux droits de l'homme sur les interventions en faveur de la démocratie au niveau national. Deuxièmement, il était indispensable de respecter et de promouvoir le caractère «authentique» des élections. Lorsque les élections se déroulaient de façon équitable, la démocratie et le respect des droits de l'homme s'en trouvaient renforcés et les hommes et les femmes élus représentaient plus souvent les intérêts du peuple. Il était impératif de renforcer les capacités des États, afin que ceux-ci soient en mesure d'organiser des élections régulières, et de porter une attention accrue et concertée à cette question au niveau international. Troisièmement, l'ONU pouvait encore réaliser des progrès à cet égard. Tout en notant le fondement normatif et conceptuel solide sur lequel repose l'action de l'ONU en faveur du renforcement de la démocratie, il a recommandé à l'Organisation de mieux intégrer son action dans ce domaine à ses opérations relatives aux droits de l'homme sur le terrain; d'intensifier ses interventions relatives à l'état de droit; et de porter une plus grande attention aux constitutions et à leur élaboration. Quatrièmement, il importe de mettre en avant le rôle de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit dans le programme de développement pour l'après-2015. Enfin, l'on sait d'expérience que la démocratie et le respect des droits de l'homme sont des préalables indispensables pour que les institutions et les processus politiques soient pleinement légitimes et efficaces, ce qui est essentiel pour relever les défis de cette nouvelle ère et réaliser les objectifs de développement.

10. M^me^ Brigitte Balipou, membre du Conseil exécutif de Femmes Africa Solidarité, a évoqué la situation de la République centrafricaine. Elle a expliqué qu'en 1990, le pays avait entamé une marche vers la démocratie, mais que ce processus avait été rapidement mis à mal par les conflits récurrents dans la région. Elle a indiqué que de nombreuses défaillances sapaient les différentes initiatives démocratiques dans le pays: la mauvaise organisation des élections; la politisation de toutes les fonctions de l'État; la mauvaise gouvernance, caractérisée par la corruption, l'impunité, l'exclusion, le tribalisme et la gestion familiale des ressources; le manque de dialogue; le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire; les restrictions de la liberté de la presse; et les exécutions extrajudiciaires et sommaires. Sur le plan social, la pauvreté généralisée, l'analphabétisme, l'exclusion des minorités et des femmes et le non-respect des facteurs ethniques, religieux et culturels étaient le lot du pays. En outre, l'effondrement de l'État avait plongé le pays dans l'insécurité. L'État avait perdu le contrôle de son territoire et, par conséquent, n'était plus en mesure de protéger la population, en particulier les femmes et les enfants, contre les sévices des forces armées. Sur le plan humanitaire, la crise avait provoqué le déplacement de 200 000 personnes. Par ailleurs, plus de 80 000 personnes, dont 57 000 enfants de moins

de 5 ans, étaient exposées au risque de malnutrition grave pendant la saison sèche. L'intervenante a recommandé plusieurs mesures propres à renforcer la démocratie en République centrafricaine: l'instauration d'un régime démocratique et le retour à l'ordre constitutionnel; la création des conditions nécessaires pour faciliter la participation des citoyens aux affaires publiques et garantir la transparence, l'accès à l'information, la liberté de la presse et l'obligation de rendre des comptes; la promotion de la démocratie et de l'état de droit afin de créer les conditions permettant d'organiser des élections présidentielles libres, régulières et transparentes; l'indépendance du système judiciaire; et la participation du pouvoir judiciaire à la réforme des forces de sécurité afin de restaurer l'autorité de l'État. Enfin, elle a appelé à la participation des femmes aux processus de médiation et de négociation et à la consolidation de la paix.

11. M. Manuel Rodríguez, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a déclaré que, si l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté et les inégalités et pour un travail décent étaient bien des missions essentielles de la démocratie, elles n'étaient pas nécessairement des éléments constitutifs d'un régime démocratique. La solution aux problèmes relatifs à la démocratie en Amérique latine consistait à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme. À cet égard, l'intervenant a évoqué l'émergence du droit de l'homme à la démocratie sous l'effet des normes nationales et internationales et de la jurisprudence des cours et des tribunaux internationaux. Il a donné l'exemple de la Charte démocratique interaméricaine, qui dispose que les peuples des Amériques ont droit à la démocratie et que leurs gouvernements ont pour obligation de la promouvoir et de la défendre. La Cour interaméricaine des droits de l'homme, dans les affaires *Velásquez-Rodríguez* c. *Honduras* (1988) et *Godínez-Cruz* c. *Honduras* (1989), a également reconnu que la réalisation des droits de l'homme ne pouvait avoir lieu qu'au sein d'une société démocratique. La Cour a estimé que les États parties avaient pour obligation de veiller à ce que l'appareil gouvernemental et, de manière générale, toutes les structures à travers lesquelles s'exercent les pouvoirs de l'État, soient organisés de telle sorte qu'ils puissent assurer juridiquement le plein et libre exercice des droits de l'homme. À cet égard, il a également souligné que la consolidation et la qualité de la démocratie en Amérique latine étaient directement liées à l'état de droit, dont les principaux éléments étaient, entre autres, le degré de séparation des pouvoirs; leur fonctionnement autonome, efficace et non discriminatoire; le respect de la liberté d'expression et d'association; et la garantie et l'exercice effectifs des libertés individuelles et des droits civils et politiques ainsi que la réalisation progressive des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

12. M. Driss el-Yazami, Président du Conseil national marocain des droits de l'homme, a déclaré que le débat se tenait à un moment où l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient connaissaient une mutation sociopolitique majeure. Ces bouleversements créaient pour les droits de l'homme et les défenseurs de ces droits une nouvelle menace impossible à éliminer sans une compréhension des causes profondes de ces transformations historiques. Il a ajouté que ces bouleversements mettaient en évidence le rôle des jeunes en tant qu'acteurs clefs dans les périodes de transition et que le Printemps arabe était le fruit des transitions démographique et urbaine et de l'augmentation du niveau d'éducation. La transition démographique, caractérisée à la fois par une augmentation du nombre de jeunes et une chute du taux de natalité, avait enclenché une profonde mutation socioculturelle, marquée par l'évolution des fondamentaux de la société, les relations entre les générations et entre les hommes et les femmes, l'émergence de l'individu et la remise en question des relations de pouvoir traditionnelles, dans la sphère privée comme dans la sphère publique. En outre, la généralisation de l'éducation et l'urbanisation rapide contribuaient à l'émergence d'une jeunesse éduquée, urbaine et techniquement compétente. Suite aux soulèvements populaires, les nouveaux dirigeants étaient confrontés aux défis de l'élaboration d'une constitution et d'une législation nouvelles, de la mise en place des

mécanismes de justice transitionnelle et de la refonte des relations entre l'État et les citoyens. Le principal enjeu était d'étendre l'espace démocratique et de créer un modèle d'État fondé sur l'intégration, garantissant tous les droits et toutes les libertés fondamentales. L'intervenant a rappelé les moyens de créer ce modèle, à savoir des élections et la souveraineté populaire; un changement de gouvernement pacifique; le rejet de tout chef suprême, parti unique ou guide spirituel; la négociation comme moyen de résoudre les différends; une société civile autonome et dynamique; un espace public consacré à la discussion et au débat (le Parlement, une presse libre et indépendante, etc.); l'exercice du pouvoir par des partis politiques légitimes et démocratiquement élus; et une obligation de rendre des comptes pour quiconque a été élu pour gouverner et gérer les affaires publiques. M. Driss el-Yazami a conclu en soulignant le rôle fondamental du respect des droits de l'homme en tant que principe commun sur lequel devaient être fondées les nouvelles institutions démocratiques.

III. Résumé du débat

13. Au cours du débat plénier, la délégation de l'Union européenne et celles des pays ci-après sont intervenues: Algérie (au nom du Groupe des États arabes), Pérou, Roumanie (au nom du Maroc, de la Norvège, du Pérou, du Qatar et de la Tunisie), Autriche (au nom du Liechtenstein, de la Slovénie et de la Suisse), Thaïlande, Maroc (au nom des États francophones), Tunisie, Bulgarie, Uruguay (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Maldives, Pologne, Éthiopie, Australie, Angola, Suède, Cuba, Sierra Leone, Bahreïn, Indonésie, République islamique d'Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Algérie, Chine et Norvège. Des représentants des ONG ci-après ont aussi pris la parole: Forum européen des personnes handicapées, Conseil indien sud-américain, Fondation Ma'arij pour la paix et le développement et Association des citoyens du monde.

A. Observations générales

14. De nombreuses délégations ont souligné que la démocratie reposait sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit et que ces trois concepts étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement. Sans ce respect, le développement durable et la paix n'étaient pas possibles non plus. À ce sujet, une question a été soulevée concernant la manière d'adopter la démocratie et les droits de l'homme comme objectifs de développement et les indicateurs qui devraient être utilisés pour mesurer les progrès accomplis. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur le fait que si la démocratie et ses principes fondamentaux étaient universels, la démocratie n'était pas l'apanage d'une région et il n'existait pas de modèle unique de démocratie. L'histoire, la culture et les particularités de chaque pays devaient être prises en compte. En outre, la démocratie n'était pas une fin en soi mais un moyen de réaliser les droits de l'homme: c'est par la démocratie que l'on pouvait créer un environnement favorisant l'épanouissement des droits de l'homme.

B. Éléments constitutifs de la démocratie

15. Plusieurs délégations ont mis en évidence les éléments constitutifs de la démocratie, notamment les élections qui, bien qu'élément clef, ne sauraient à elles seules suffire pour fonder une société libre et démocratique. En outre, il a été argué que la consolidation de la démocratie nécessitait des efforts constants de la part de l'État et des autorités politiques, ainsi que d'autres parties prenantes comme les institutions nationales des droits de l'homme, les médias et les défenseurs des droits de l'homme. Par ailleurs, la démocratie supposait l'existence d'institutions, notamment un parlement efficace, des partis politiques

responsables, une commission électorale indépendante et une société civile libre et forte. L'importance du renforcement des institutions nationales, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, a également été mise en avant.

16. Plusieurs délégations ont souligné que la démocratie supposait que la gouvernance et la prise des décisions soient fondées sur l'intégration et la participation. Chacun devrait pouvoir exprimer sa volonté et choisir son propre système politique, économique, social et culturel. La démocratie devrait donner des moyens d'action à ceux qui sont parfois exclus ou marginalisés. À cet égard, l'accent a été mis sur le besoin d'assurer la participation à la vie politique des personnes handicapées ainsi que sur le rôle des femmes dans les sociétés démocratiques. Certains États ont aussi souligné l'importance de la tolérance et du dialogue.

17. Selon de nombreuses délégations, la démocratie passe par l'obligation de rendre des comptes et par la transparence. Un équilibre effectif des pouvoirs devrait être assuré au sein des États. De plus, il a été argué que la liberté et l'indépendance des médias, l'accès à l'information et la liberté d'expression jouaient un rôle crucial. La liberté de la presse et la liberté d'expression en particulier étaient des catalyseurs des droits de l'homme. Bien que des restrictions puissent être nécessaires, celles-ci devraient être très légères et uniquement destinées à protéger les droits de l'homme d'autrui. Les délégations ont souligné l'importance de l'éducation civique, qui favorise la culture et les pratiques démocratiques ainsi que la tolérance, et ont parallèlement indiqué qu'il fallait renforcer les capacités des institutions nationales.

18. Les délégués ont en outre souligné l'importance de l'état de droit pendant la transition vers la démocratie après un conflit armé. À ce sujet, les processus de justice transitionnelle ont été désignés comme éléments clefs de la démocratie.

C. Les difficultés de la consolidation de la démocratie

19. Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont appelé l'attention sur les difficultés que rencontre la démocratie. Les problèmes pouvaient survenir partout, tant dans les démocraties naissantes que dans les démocraties établies, et concernaient de multiples domaines, notamment le sécuritaire, le politique, le social et l'économique. La pauvreté, la corruption et les restrictions imposées à la société civile étaient également des obstacles qui freinaient les processus démocratiques. Des difficultés rencontrées par les personnes handicapées ont également été relevées: le manque de participation à la vie politique, due notamment à l'absence de législation protégeant les droits des personnes handicapées; le manque de compréhension et de connaissance de la part des acteurs du système politique; et les barrières physiques empêchant les personnes handicapées d'exercer leur droit de vote. En outre, il a été souligné qu'en dépit de la volonté politique, les efforts de consolidation de la démocratie étaient freinés par la pénurie de ressources et le manque de compétences techniques, qui empêchaient la mise en œuvre des changements et le renforcement des capacités institutionnelles.

D. La coopération internationale et régionale pour la promotion et le renforcement de la démocratie et de l'état de droit

20. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des initiatives et de la coopération internationales et régionales visant à promouvoir et renforcer la démocratie. Elles ont indiqué que, malgré les progrès réalisés, davantage d'efforts devaient être déployés à l'avenir. À ce sujet, les États ont souligné que la communauté internationale ne devait jamais imposer les efforts de démocratisation, qui devaient au contraire découler du choix souverain du peuple. La coopération devait être encouragée par le dialogue et le partage d'expériences et des meilleures pratiques qui respectent les principes d'égalité, de respect et de compréhension mutuels.

21. Le rôle de l'ONU dans la promotion de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme a aussi été évoqué. Bien que les États soient les premiers responsables de la sauvegarde et du renforcement de la démocratie et de l'état de droit, l'ONU joue un rôle crucial en apportant son aide et en coordonnant les efforts internationaux destinés à soutenir les démocraties naissantes et les processus de démocratisation. Les délégations ont indiqué que la création du Fonds des Nations Unies pour la démocratie allait dans le bon sens mais ont recommandé que l'ONU joue un rôle plus important et plus visible.

22. Les États ont souligné le besoin d'instruments et de mécanismes internationaux efficaces pour assurer l'exercice des droits de l'homme. À cet égard, les délégations ont souligné le rôle unique des Nations Unies dans l'élaboration de nouvelles normes et le rôle central du Conseil des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme, le suivi de la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme et le développement de la coopération internationale dans ce domaine. De nombreuses questions ont ainsi été soulevées concernant les moyens d'améliorer l'aide apportée aux États afin de consolider les processus de démocratisation, qui pouvaient prendre la forme d'initiatives internationales et régionales et d'efforts de la part du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes de l'ONU.

IV. Observations finales

23. **M. Radu Podgorean, Secrétaire d'État chargé des affaires politiques et des relations avec le Parlement au Ministère roumain des affaires étrangères, a indiqué que les Nations Unies et les organisations régionales pouvaient offrir un cadre important pour l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques. Il a également souligné que la communauté internationale devait offrir un cadre général pour le développement des droits de l'homme par la promotion de la paix. Il a recommandé la mise en place d'une instance internationale chargée d'élaborer un cadre pour l'éducation, la démocratie et les droits de l'homme. Il a également appelé à la promotion de la résolution 19/36.**

24. **M^me^ Brigitte Balipou, membre du Conseil exécutif de Femmes Africa Solidarité, a insisté sur le besoin d'institutions puissantes et solides et la nécessité d'appuyer les mécanismes internationaux et régionaux. Elle a souligné l'importance de la lutte contre l'impunité et a appelé à la mise en œuvre pleine et entière de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.**

25. **M. Vidar Helgesen, Secrétaire général de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, a rappelé que la démocratie ne pouvait être durable que si elle restait entre les mains des citoyens. En outre, les processus et les institutions politiques devaient être fondés sur l'intégration, laquelle était toutefois un processus à long terme que l'on ne devait pas précipiter. Il a insisté sur la nécessité de faire des normes une réalité concrète et a recommandé de profiter de l'occasion offerte pour cela par le programme de développement pour l'après-2015, notamment en y inscrivant la démocratie parmi les objectifs de développement.**

26. **M^me^ Aïcha al-Mannaï, Vice-Présidente du Parlement arabe (Ligue des États arabes), a souligné que la bonne gouvernance était le fondement de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme. Elle a appelé à la mise en œuvre des recommandations faites par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans son étude évoquée précédemment. Elle a également rappelé l'importance du dialogue dans les démocraties.**

27. **M. Manuel Rodríguez Cuadros, Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), a appelé l'attention sur le fait que la construction de la démocratie était une tâche multidimensionnelle, impliquant la mise en place de l'état de droit et l'accès à l'exercice du pouvoir à travers des structures démocratiques. Il a souligné que la protection des droits de l'homme ne relevait plus seulement des affaires intérieures. Des instruments juridiques, notamment des «clauses relatives à la démocratie», avaient également été mis en œuvre pour la protection de la démocratie. Il a appelé à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la démocratie et recommandé d'intégrer le respect de la démocratie et de l'état de droit comme marqueur pour l'évaluation à moyen et à long terme dans le processus de l'Examen périodique universel.**

28. **M. Driss el-Yazami, Président du Conseil national marocain des droits de l'homme, a indiqué qu'il était important que des efforts cohérents de renforcement de la démocratie soient déployés par les nombreux acteurs du domaine. Il a appelé à améliorer la cohérence entre ces divers efforts et acteurs. Il a également rappelé l'importance cruciale des élections et de la participation politique en général. À ce sujet, il a appelé à une réflexion plus approfondie sur les moyens de mettre en œuvre la démocratie participative. Il a souligné qu'il était particulièrement essentiel d'assurer la participation des personnes handicapées.**